



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 17 JANVIER 2019 -

DÉCISION N° 19 - 01 - 003

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 29 novembre 2018 s'est réuni le jeudi 17 janvier 2019 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint :

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 3 : L'avenant au marché de construction du centre d'incendie et de secours de Saint-Alban-Les-Eaux concernant le lot n° 4.

Cet avenant a pour objet la prise en compte de la modification de la répartition entre mandataire et cotraitant pour le marché relatif aux travaux de construction du centre d'incendie et de secours de Saint-Alban-Les-Eaux. L'ensemble des travaux étant réalisés par le mandataire SARL B'Alu, la cotraitance avec l'entreprise SARL Vervas Métal est annulée. Cette modification représente une plus-value et une moins-value, cependant le montant global des travaux reste inchangé.

Cet avenant a pour objet la prise en compte des modifications suivantes :

- Plus-value globale pour l'entreprise SARL B'Alu (mandataire) : 3 915 € HT soit 4 698 € TTC,
- Moins-value globale pour l'entreprise SARL Vervas Métal (cotraitant) : 3 915 € HT soit 4 698 € TTC.

Ainsi, le montant global de ces modifications n'engendre aucune augmentation du montant global du marché.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'avenant relatif au lot n°4 du marché de construction du centre d'incendie et de secours de Saint-Alban-Les-Eaux et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER